



Demanagement avec enfant lorsque les parents sont séparés

Par **zozotte**, le **19/03/2011** à **19:34**

Bonjour, rnje souhaite quitter la région parisienne pour m'installer avec ma fille en Bretagne. Son père a un droit de visite et d'hébergement, qu'il exerce sans problème. Quelles seront mes obligation si je pars? Devrais-je prendre en charge les visite de ma fille à son père tous les 15 jours et assurer les voyage?rnMerci de vos réponse

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **19:41**

Vous avisez le père suffisamment tot et officiellement (LRAR) de votre déménagement et le plus tot possible sans dépasser un mois après votre emménagement, de votre nouvelle adresse.rnLe jugement en cours s'appliquera toujours, tant qu'il n'y en a pas un autre (le père peut saisir le JAF pour changer ses droits, demander la résidence exclusive de l'enfant etc.)